

Assises au Var : Emile Louis en mari tortionnaire

En attendant son procès dans l'affaire des « Disparues de l'Yonne » d'ici un an à Auxerre, le premier round judiciaire joue devant la cour d'assises du Var, où il est poursuivi pour des viols aggravés sur son épouse et la fille mineure de celle-ci. Cinq jours d'audience sont prévus à Draguignan

EMILE LOUIS a eu 70 ans le 26 janvier dernier. Accusé de viols accompagnés de tortures ou d'actes de barbarie et de viols sur mineure par autorité, il encourt la réclusion criminelle à perpétuité.

L'ancien chauffeur de car d'Auxerre comparait aujourd'hui devant la cour d'assises du Var, le département qui l'a accueilli en 1984, à sa sortie de prison pour attentat à la pudeur dans l'Yonne. Un département où il a depuis été condamné à quatre ans ferme en 1989 pour des faits similaires, peine considérée comme non avenue.

Un département où se joue pendant une semaine une sorte de round d'observation entre la justice et cet homme à la personnalité pas ordinaire, avant le procès très attendu de l'affaire des disparues de l'Yonne, dont la date n'est pas encore arrêtée.

Sommeil sans ordonnance

D'ailleurs, si Emile Louis doit comparaître devant les jurés varois, c'est un peu à l'affaire d'Auxerre qu'il le doit. Car c'est au lendemain de son arrestation pour l'enlèvement et l'assassinat entre 1975 et 1979 de sept jeunes filles déficientes mentales, le 12 décembre 2000, que son épouse et sa belle-fille ont révélé les faits qui lui valent les poursuites actuelles.

Comme si Chantal Paradis avait dû attendre de ne plus être sous la coupe de cet homme pour parler des sévices intimes qu'elle dit avoir subis de fin 1992 à 1995. Sévices qui se répétaient tous les vendredis soirs, son mari commençant par lui faire

boire une potion de sa composition, préparée en mélangeant divers médicaments à un sirop.

Cette potion, ajoutée aux cachets qu'elle prenait habituellement depuis qu'elle souffrait d'une sévère dépression, la laissait sans volonté et sans force, comme anesthésiée.

C'est dans ces conditions qu'elle dit avoir été contrainte de subir les fantasmes intimes d'Emile Louis, qui semblait avoir une prédilection pour l'usage de liens, de seringues, de rasoirs et de couteaux. Elle a fini par refuser d'ingurgiter ce breuvage.

Aveux rétractés

Emile Louis a nié, puis partiellement admis ces mélanges de médicaments mais aussi d'alcool, ainsi que ces pratiques intimes teintées de sadisme, avant de finalement expliquer qu'il n'avait fait que suivre les goûts de son épouse en la matière.

Parallèlement, la fille de Chantal Paradis, alors âgée de 20 ans, a elle aussi déposé une plainte en janvier 2001 contre Emile Louis, pour des attouchements subis au cours de l'été 1994, quand à 14 ans elle était venue passer ses vacances chez sa mère et son nouveau mari.

Sa plainte visait aussi des faits de viols subis en 1995, dans les mêmes circonstances, alors qu'elle était âgée de 15 ans révolus.

Emile Louis a convenu devant les enquêteurs de la réalité de ces rapports intimes, mais les a situés plus tard dans le temps, et en a attribué l'initiative à sa belle-

file, disant qu'il n'aurait fait que céder à ses avances... Il s'est ensuite entièrement rétracté devant le juge Didier Guissart, indiquant que ses aveux aux gendarmes avaient été obtenus sous la contrainte, alors qu'il était très souffrant en garde à vue.

Un double visage

Voilà pour les faits reprochés à Emile Louis. L'enquête de personnalité menée auprès de ses proches et de son voisinage a révélé le portrait assez contrasté d'un homme parfois trivial, au comportement libidineux à l'occasion, mais aussi d'un voisin serviable qui inspirait confiance.

Cette dualité se retrouve dans les déclarations de ses deux filles. L'une le décrit comme un sadique, qu'elle aurait vu évanouir une jeune fille dans un bois dans l'Yonne, et qui l'aurait elle-même violée après l'avoir droguée. L'autre ne croit pas que son père ait pu faire ce qu'on lui reproche.

Les débats devant la cour d'assises du Var seront présidés par M. Dominique Bréjoux, conseiller près la cour d'appel d'Aix, le siège du ministère public étant occupé par M. Michel Raffin, procureur adjoint au parquet de Draguignan. M. Didier Seban (barreau de Paris) assistera les parties civiles.

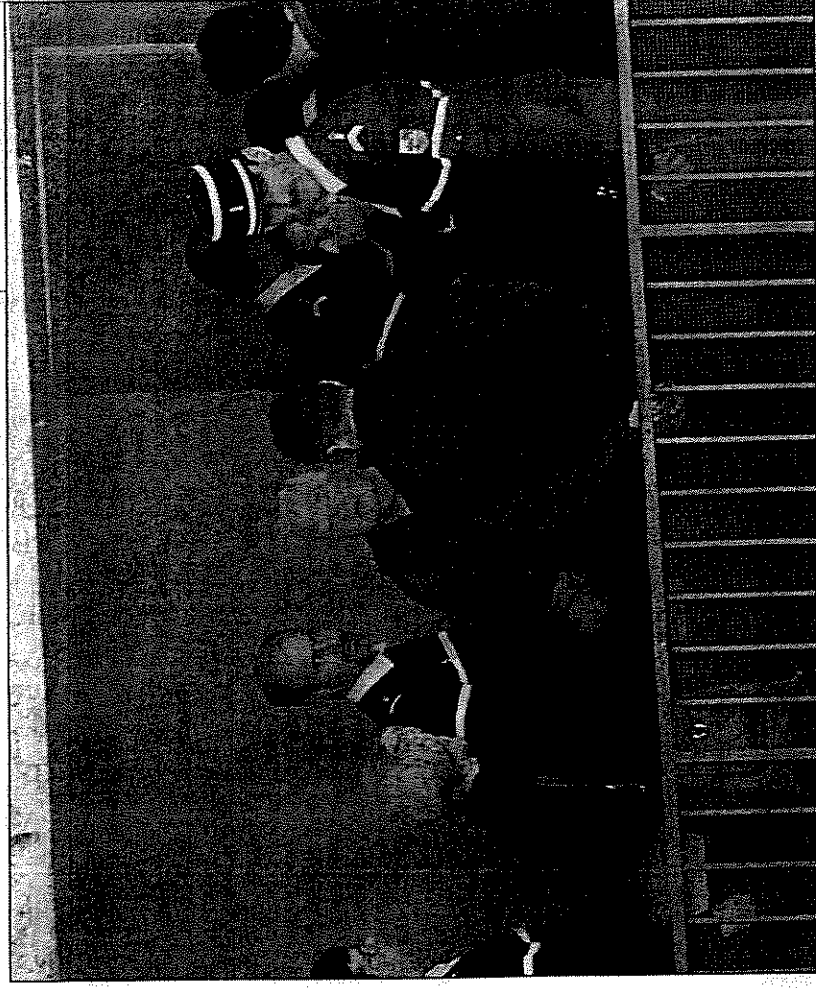
La défense d'Emile Louis sera assurée par M^{rs} Renaud Ariabosse et Lionel Alvarez du barreau de Draguignan, M^{rs} Alain Fraitag (barreau de Paris) et M^{rs} Alain Thuault (barreau d'Auxerre).

G. D.



▲ Emile Louis, 70 ans, est arrivé dans le Var en 1984, d'abord à Fréjus, puis au Muy et enfin à Sainte-Maxime. (Photo Vincent Lesage)

▼ Emile Louis escorté par les gendarmes sur les lieux de la perquisition effectuée chez lui. (Photo Roland Gal)



La défense conteste les aveux et le climat médiatique de l'instruction

Estimant qu'on avait grossi le trait dans le portrait de l'accusé, M^{rs} Renaud Ariabosse, l'un des avocats raphaëlois d'Emile Louis, a fait appel en juillet dernier de l'ordonnance de mise en accusation du juge Guissart devant la chambre de l'instruction de la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

Il a exposé des critiques sur la forme de cette ordonnance, s'agissant notamment du choix des déclarations d'Emile Louis reproduites entre guillemets. Sur la fond, il a estimé que l'instruction dra-

peu crédibles les accusations de sa belle-fille. Contestant enfin les conditions sanitaires de la garde à vue, il a demandé un non-lieu pour Emile Louis.

A quoi M^{rs} Didier Seban, aux intérêts des parties civiles, a opposé la constance et la précision de accusations des victimes, relevant qu'Emile Louis ne niait pas ses pratiques sur son épouse, dont disait qu'elle était consentante.